

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 13 mars 2012**

CG12/2<sup>ème</sup>/VII-05

*L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE TOURISTIQUE  
TOURISME AVENIR**

---

L'intervention du Conseil Général dans le domaine du tourisme s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 août 2004. Celle-ci a donné une nouvelle compétence à la Région qui assure dorénavant, le rôle et la coordination des aides en matière touristique

Ainsi, lors de la Décision Modificative de juin 2008, une convention cadre a été adoptée (23 juin 2008) permettant de définir un **nouveau partenariat** entre le Conseil Général et le Conseil Régional.

Lors du Budget Primitif 2010, nous avons, d'une part approuvé le Schéma Départemental d'Organisation Touristique et, d'autre part, exprimé la volonté de **mettre en place un plan de soutien** pour les prochaines années articulé autour de **deux objectifs** :

- **conforter et valoriser** l'existant,
- amplifier la **mise en réseau** des acteurs du tourisme autour de l'Agence de Développement Touristique.

**Trois thématiques** identifiées comme prioritaires ont été retenues lors du Budget Primitif 2010, à savoir :

- **l'eau,**
- **l'itinérance,**
- **le patrimoine culturel et gastronomique.**

Sur cette base, je vous propose donc un **ensemble d'interventions articulées autour des trois axes** définis dans le cadre des orientations du Schéma Départemental d'Organisation Touristique approuvées en Décision Modificative n°1 de 2010 :

- 1 – Construire et développer une offre touristique concurrentielle autour de trois types d'offres stratégiques majeures,**
- 2 – Poursuivre et conforter le développement qualitatif de l'offre,**
- 3 – Renforcer l'organisation partenariale, développer la mise en réseau.**

Sur l'année 2011, et sur la base de ces orientations, le travail s'est poursuivi notamment avec l'ensemble des partenaires institutionnels et socio-professionnels, acteurs du tourisme en Tarn-et-Garonne, pour définir **en partenariat** les nouvelles politiques possibles. Elles seront orientées vers les collectivités locales, les entreprises et les particuliers afin d'accroître **l'attractivité du département.**

**Les deux premiers schémas** de développement (1997-2001 et 2002-2006) étaient axés sur l'aménagement, l'accompagnement de projets structurants et la création d'hébergements. Ils ont permis **d'augmenter significativement le nombre d'hébergements** en Tarn-et-Garonne, qui compte, en 2011 :

- 47 hôtels classés et 15 hôtels dans l'hôtellerie non homologuée ;
- 39 campings classés ;
- 491 meublés de tourisme et 222 chambres d'hôtes labellisés, ainsi que 134 meublés de tourisme et 220 chambres d'hôtes non labellisés ;
- 7 centres de vacances, 6 points d'accueil jeunes et 6 gîtes de groupes.

Ce nombre d'hébergements **semble aujourd'hui suffisant**, hormis pour les chambres d'hôtes et pour les gîtes de groupes dont il apparaît opportun d'augmenter le nombre compte tenu de la demande croissante constatée sur ce type d'hébergements.

De même, les sites touristiques (musées, châteaux, bases de loisirs, sites patrimoniaux, parcs et jardins) sont assez nombreux pour générer une croissance de la fréquentation touristique en Tarn-et-Garonne.

Aussi, ce plan de soutien au troisième Schéma de Développement Touristique (2009-2013) vise à poursuivre un développement équilibré du tourisme sur l'ensemble du territoire départemental par :

- **l'organisation** des acteurs et leur engagement dans **la qualité**,
- la valorisation de **l'offre existante**,
- l'appui à **la commercialisation** de tous les acteurs,
- la sensibilisation des acteurs au **tourisme durable**.

L'objectif poursuivi étant de **conforter** et **valoriser l'existant**, la priorité s'oriente vers **la modernisation des équipements** tenant compte ainsi du parc d'hébergements existant.

En effet, la volonté exprimée par les acteurs du tourisme est de passer **d'une logique d'équipements à une logique de valorisation et d'animation** qui doit permettre de renforcer le Tarn-et-Garonne comme destination touristique en Midi-Pyrénées.

## AXE I

### CONSTRUIRE ET DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE CONCURRENTIELLE AUTOUR DE 3 TYPES D'OFFRES STRATEGIQUES MAJEURES

#### I – L'EAU : un environnement marqué par la présence remarquable et structurante de l'eau sur le département

##### Le Canal des Deux Mers

La politique de mise en navigation sera poursuivie :

- d'abord, la boucle du Tarn nous conduit à développer des actions liées à la Vélo Voie Verte,
- ensuite, des actions de valorisation patrimoniale et touristique seront menées le long du Canal, notamment avec la création de services dans les **maisons éclusières**,
- enfin, la mise en réseau des acteurs autour du Canal sera poursuivie.

**Un soutien particulier sera apporté aux haltes nautiques le long du canal** en cohérence avec le plan Canal de la Région Midi-Pyrénées.

##### L'aide à la modernisation des bases de loisirs

Il s'agit de mettre en oeuvre un programme de valorisation environnementale et touristique des bases de loisirs (signalétique, promotion commune et mise en place d'une charte de qualité). Cette action prendra en compte les bases de loisirs déjà **existantes** afin de les moderniser.

## L'aide à la modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau

En ce qui concerne notre soutien notamment aux opérations visant à renforcer l'accès à l'eau (rivières et bases de loisirs) je vous propose de poursuivre notre politique relative aux équipements de loisirs liés à l'eau et de **favoriser les équipements** dans la mesure où ces bases **existent depuis plus de 10 ans**.

## II – L'ITINERANCE DOUCE ET LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Les vélos route et voies vertes, la randonnée, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et les GRP, les activités de pleine nature, autant d'atouts dont dispose le département pour créer un nouveau concept à travers **l'itinérance**.

### Vélo Voie Verte et Vélo Route

Il s'agit de la poursuite de notre politique dans le domaine cyclable visant à faire de la Vélo Voie Verte le long du canal la **colonne vertébrale de l'offre itinérante** et un pôle de rayonnement touristique comme il en sera de même ultérieurement de l'axe vélo-route Montauban/St Antonin Noble Val/Laguépie.

Des boucles avec itinéraires complémentaires vélo et des liaisons vers des sites et villages seront créées pour offrir des circuits vélo plus attractifs.

### La randonnée et le Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR)

En ce qui concerne les sentiers de randonnée, il s'agit de **structurer** et de **renforcer** les offres autour de l'itinérance et des activités de pleine nature. En 2011 l'ensemble des itinéraires de petite randonnée a été numérisé à travers le Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées et actuellement, le département dispose de **233 circuits** pour 2 180 kilomètres d'itinéraires répartis sur 119 communes.

Parallèlement à ces programmes de promenade et de randonnée, des activités de pleine nature ont été développées à travers notamment les Pays et les Intercommunalités autour du cyclo, de l'équitation, du canoë et de l'escalade.

Je vous propose donc de **maintenir** notre aide dans le **domaine de l'entretien et du balisage**, et de mettre en place une **nouvelle politique** dans le domaine de la **signalisation**. Pour cela, une charte départementale sera élaborée afin de signaler les sites d'intérêt départemental et l'Agence de Développement Touristique les valorisera à travers la création d'un site internet.

En relation avec les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre, la **signalisation** relative aux **boucles et itinéraires d'intérêt départemental** sera mise en place et l'édition d'un topo-guide sur le Tarn-et-Garonne est envisagée : "50 itinéraires en Tarn-et-Garonne". 23 itinéraires seront labellisés en 2012.

Les Comités Départementaux Equestre et VTT seront sollicités pour élargir l'offre.

Un rapport particulier sur le Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) vous est présenté lors de cette session.

### **III – LE PATRIMOINE CULTUREL ET GASTRONOMIQUE**

Cette action a pour but de soutenir les **Grands Sites** et les **Villes d'art et d'histoire** ainsi que les **plus beaux villages** qui disposent d'un patrimoine bâti rural de caractère afin de pouvoir les faire visiter et les animer dans le cadre du tourisme culturel et gastronomique, notamment sur les lieux de production.

#### **Politique des Grands Sites**

Il s'agit de soutenir le programme de développement des Grands Sites (en relation avec la politique de la Région Midi-Pyrénées). **Moissac** et le **Canal des 2 Mers** s'inscrivent à ce jour, dans ce cadre des grands sites de Midi-Pyrénées (26 recensés à fin 2011). Montauban vient de déposer sa candidature auprès de la Région.

#### **L'aide à la modernisation des sites de visites**

Le **soutien à la modernisation et la qualification** des sites de visite et des sites de production aménagés pour la visite permettra, grâce aux nouvelles technologies de l'information, l'accueil de publics diversifiés (étrangers notamment).

#### **Création du Club des sites**

Dans le cadre de la pré-figuration du plan de soutien à l'économie touristique, l'Agence de Développement Touristique a réalisé, à ce jour, une sélection de 23 sites départementaux, afin de la présenter aux touristes venant nous visiter. Chaque établissement dispose d'un présentoir équipé de fiches présentant des lieux de visite sélectionnés tant par leur accueil que par les découvertes qu'ils permettent. La mise en réseau de ces sites est effective et regroupe ainsi 42 professionnels (hôtels, campings, villages de vacances) et 20 offices de tourisme.

**AXE II**  
**POURSUIVRE ET CONFORTER LE DEVELOPPEMENT QUALITATIF**  
**DE L'OFFRE**

Il s'agit de répondre aux enjeux du développement durable du territoire notamment en liaison avec les objectifs du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs qui doivent permettre en même temps de renforcer le niveau de la qualité et le développement des offres d'hébergements.

Cette politique sera axée prioritairement sur **la mise aux normes, la modernisation ou l'extension des établissements** et se veut plus sélective en matière de création. Ces mesures sont en lien avec la récente réforme des normes de classement (loi 2009-888 du 22 juillet 2009 relative à la modernisation des services touristiques) qui nécessitera une adaptation de nos mesures, que je vous proposerai dans une séance ultérieure.

Les actions clés tournent autour de :

**L'hôtellerie (aide à la modernisation des établissements hôteliers)**

Il s'agit de favoriser le maintien de la capacité hôtelière en accompagnant des projets de mises aux normes et de modernisation :

**Deux interventions** sont prévues :

- la première concerne **la petite hôtellerie rurale**, dont la modernisation sera encouragée, en liaison avec la thématisation de ces hébergements (randonnée, vélo),
- la seconde est relative à la modernisation de **l'hôtellerie indépendante classée** qui permet de qualifier les établissements qui seront classés au minimum 2 étoiles.

Cette politique sera elle aussi axée prioritairement sur la modernisation et sur la thématisation de l'hébergement à travers les plus produits (eau, ludique, itinérance).

Cette action en direction des professionnels s'inscrit en cohérence avec celle de la Région, au titre du soutien des entreprises touristiques en lien avec le développement durable.

**L'aide à la modernisation des hébergements de plein air**

Dans le cadre du soutien aux communes qui ont réalisé des investissements par la création de campings, la politique de modernisation est maintenue et complétée par un soutien aux professionnels privés pour la qualification de leur structure, en vue du maintien de leur classement.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la démarche régionale (SRDE).

### **Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes (aides aux hébergements ruraux labellisés)**

Tout en continuant d'accompagner l'amélioration qualitative de ce type d'hébergement, le Conseil Général souhaite **réguler la création** en prenant en compte exclusivement les hébergements en chambres d'hôtes, qui seront thématiques avec notamment l'itinérance, l'eau, l'accueil des enfants...

### **Les gîtes d'étape et de séjour**

Il s'agit là d'une **nouvelle intervention** relative aux **gîtes d'étapes et de séjours** visant l'obtention d'un label de qualité identifié au plan national afin de favoriser la création des gîtes (plus de 15 lits) susceptibles d'accueillir des groupes en cas de carence le long des itinéraires.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la démarche régionale (SRDE).

### **L'aide à la modernisation des villages de vacances pavillonnaires**

Il est proposé des **améliorations de qualité** à travers une intervention relative à cette offre d'hébergements afin de sensibiliser les opérateurs sur les aménagements intérieurs et paysagers leur permettant de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

### **Les plus-produits (aide à la qualification des hébergements)**

En relation avec l'ensemble de la politique des hébergements, il est proposé de créer **une nouvelle** intervention en direction des plus-produits. Elle permet une montée en gamme des services dans les hébergements et de conforter la fréquentation de ces hébergements, surtout hors saison.

Trois thèmes en matière de plus-produits sont proposés, il s'agit :

- d'espaces aquatiques,
- d'espaces ludiques en direction des jeunes,
- d'équipements liés à l'itinérance (équestre, vélo, pêche, canoë) pour lesquels en complément de l'hébergement, une aide spécifique pourra être allouée.

### AXE III

#### RENFORCER L'ORGANISATION PARTENARIALE, DEVELOPPER LA MISE EN RESEAU

Il s'agit de poursuivre et de formaliser, de manière opérationnelle, la dynamique de concertation et d'organisation engagée avec la création de l'Agence de Développement Touristique. Pour cela, il s'agit de **soutenir la structuration** et la **mise en réseau** des 20 Offices de Tourisme.

Les 20 Offices de Tourisme seront soutenus par :

- d'une part, **la création ou le développement de sites internet** à vocation touristique en lien avec le réseau départemental d'informations touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'Agence de Développement Touristique,
- d'autre part, la création **d'outils innovants** en relation avec les nouvelles technologies (développement numérique des offices de tourisme).

En 2012, une opération sous maîtrise d'ouvrage départementale devrait permettre **d'équiper les Offices de Tourisme et 3 points d'autoroute** d'un dispositif d'informations départementales et locales.

En complément de la politique régionale en charge de l'aménagement des Offices de Tourisme, le Conseil Général s'engage à **promouvoir** et favoriser toutes **actions de communication** des territoires en cohérence avec celle mise en place par le Département, via une convention d'objectif avec l'Agence de Développement Touristique.

En matière d'aménagement du territoire, sur la base de propositions de l'ADT, un **schéma départemental de signalisation touristique** sera proposé, permettant à la fois l'actualisation du schéma de 1994 et le renforcement de la signalisation et du jalonnement des sites touristiques. Ce projet vous sera présenté lors d'une prochaine session.

Ce nouveau plan, qui succède à notre précédente politique visant à développer l'offre et la production a pour ambition de s'inscrire dans une **démarche partenariale** avec les acteurs touristiques, **les territoires organisés en Pays** et le **réseau des Offices de Tourisme**. Cette structuration de la filière du tourisme autour de **la qualité** et de **thématiques départementales** constitue l'axe fort et la nouveauté de notre action en la matière.

Je vous demanderais de bien vouloir approuver notre nouvelle politique touristique à travers ce Plan de Soutien "Tourisme Avenir" dont vous trouverez les développements exhaustifs en annexe (cf. fiches).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le Plan de soutien « Tourisme Avenir » au troisième schéma de Développement touristique (2009-2013), qui s'articule autour de deux objectifs :
  - . conforter et valoriser l'existant,
  - . amplifier la mise en réseau des acteurs du tourisme autour de l'Agence de développement touristique ;
- Approuve à cet effet, selon les trois thématiques retenues comme prioritaires -l'eau, l'itinérance, le patrimoine culturel et gastronomique- un ensemble d'interventions articulées autour des trois axes suivants approuvés par délibération de l'Assemblée du 25 juin 2010 et détaillés selon les fiches annexées :
  - . Construire et développer une offre touristique concurrentielle autour de 3 types d'offres stratégiques majeures,
  - . Poursuivre et conforter le développement qualitatif de l'offre,
  - . Renforcer l'organisation partenariale, développer la mise en réseau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE TOURISTIQUE TOURISME AVENIR

---

CG12/2<sup>ème</sup>/VII-05ann

## **I - Construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants**

### **a) Structurer et renforcer les offres et pôles touristiques autour de l'eau** **(Canal des 2 Mers, bases de loisirs, projets structurants des Pays)**

- Mise en valeur du Canal des Deux Mers et de la Vélo Voie Verte
- Aménagement de haltes nautiques
- Equipements de loisirs liés à l'eau

### **b) Structurer et renforcer les offres autour de l'itinérance et des activités de pleine nature**

- Valorisation de l'itinérance équestre, pédestre, vélo et canoë

### **c) Qualification des sites de visite**

- Qualification des sites de visite

# STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES OFFRES ET PÔLES TOURISTIQUES AUTOUR DE L'EAU

**Dispositif du Département**

**CANAL DES DEUX MERS**

**Fiche ...**

## Objectifs

- ▶ Positionner l'offre Canal du Midi et des Deux Mers au coeur de la destination Tarn-et-Garonne ;
- ▶ Améliorer l'offre de produits périphériques ;
- ▶ Favoriser et harmoniser les aménagements réalisés par les collectivités et leurs groupements ;
- ▶ Valoriser le patrimoine bâti le long de la voie d'eau dans le respect d'une charte environnementale ;
- ▶ Assurer le regroupement et la coordination des différents opérateurs.

## Contenu de l'action

- En tenant compte des schémas régionaux, mettre en place un cadre départemental de mise en valeur du Canal des Deux Mers ;
- Coordonner sur le linéaire départemental, les actions des différentes collectivités locales et territoriales ;
- Favoriser le linéaire du Canal des Deux Mers dans le réseau européen Vélo routes et Voies Vertes ;
- En partenariat avec la Région, mettre en place un schéma départemental de signalisation touristique avec deux composantes : la signalisation directionnelle et la signalisation touristique (RIS, jalonnement, et de jonction avec d'autres itinéraires) ;
- Encourager la labellisation des hébergements, notamment dans les maisons éclusières, situés le long de la Vélo Voie Verte afin de développer l'accueil des cyclotouristes.

## Calendrier de mise en oeuvre (conformément à notre délibération du Budget Primitif 2010)

- Durée du schéma 2009-2016
- Proposition de phases :
  - \* phase I en 2010/2011 → directionnelle et R.I.S
  - \* phase II à partir de 2012 → jalonnement et jonctions avec d'autres itinéraires

Dispositif du Département	<b>MODERNISATION DES HALTES NAUTIQUES</b>	Fiche ...
<p><b><u>Objectifs</u></b></p> <p>► Favoriser la <b>réhabilitation</b> de haltes nautiques existantes et en bordure du Canal latéral à la Garonne.</p> <p><b><u>Conditions d'obtention de l'aide</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide ne peut intervenir qu'en complément d'autres aides publiques : Europe, Etat et Région (sauf évolution législative précisant des compétences exclusives) ;</li> <li>- Intégration du projet dans le cadre d'un aménagement territorial défini dans le cadre du Plan Canal 2009-2013 (convention inter-régionale).</li> </ul> <p><b><u>Opérations éligibles</u></b></p> <p><b>Les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques réalisés depuis plus de 10 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaires ;</li> <li>- Local accueil, capitainerie.</li> </ul> <p><b><u>Bénéficiaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes ou groupements de communes sous réserve d'une convention de fonctionnement.</li> </ul> <p><b><u>Montant de l'aide</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Taux de subvention : 30 %</li> <li>→ Dépense subventionnable pour les frais directement liés à la réhabilitation de services sur la halte nautique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaires : 30 000 € HT</li> <li>- Local accueil – capitainerie : 60 000 € HT</li> </ul> </li> </ul>		

Dispositif du Département	EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU	Fiche ...
<p><b><u>Objectifs</u></b></p> <p>► Favoriser la <b>création</b> et la <b>modernisation</b> des équipements autour de plans d'eau, de bases nautiques ou en bordure des rivières aménagées pour des loisirs nautiques.</p> <p><b><u>Conditions d'obtention de l'aide</u></b></p> <p>- Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs.</p> <p><b><u>Opérations éligibles</u></b></p> <p><b>Les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements de plages ;</li> <li>- Locaux pour maîtres nageurs ;</li> <li>- Matériel d'oxygénothérapie.</li> </ul> <p><b>Les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux aquatiques (tremplin, ponton flottant, plongoir, toboggan...) ;</li> <li>- Jeux d'enfants ;</li> <li>- Aires de pique-nique avec aménagement paysager ;</li> <li>- Equipements favorisant la découverte du lieu et de ses environs.</li> </ul> <p><b><u>Bénéficiaires</u></b></p> <p>- Les communes ou groupements de communes</p> <p><b><u>Montant de l'aide</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Taux de subvention : 30 % du montant des travaux</li> <li>→ Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage ;</li> <li>- 25 000 € HT pour les frais équipements indirects.</li> </ul> </li> </ul>		

# STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES OFFRES AUTOUR DE L'ITINERANCE ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **Réalisation** (numérisée) du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées et soutien des activités dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées,
- Valorisation de l'itinérance équestre, pédestre, vélo et canoë,
- Création d'itinéraires labélisés en relation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).

**Dispositif du Département**

**VALORISATION DE  
L'ITINERANCE**

**Fiche ...**

## Objectifs

- ▶ **Diversifier l'offre** de la destination "Tarn-et-Garonne" en offrant à la clientèle des aménagements et des prestations de qualité pour la pratique des activités de Pleine Nature ;
- ▶ **S'appuyer** sur les nouvelles **pratiques de sports et de loisirs** pour développer l'identité des territoires ;
- ▶ **Coordonner les actions** en prenant en compte la demande des clientèles actuelles, l'organisation de l'offre et la spécificité des territoires.

## Contenu de l'action

### → **Promenade et randonnée**

La compétence du Conseil Général étant reconnue au niveau du PDIPR, il est important de définir une stratégie de développement touristique concernant ce secteur.

Dans ce cadre spécifique, l'Agence de Développement Touristique définira une stratégie pour rationaliser les interventions départementales dans le cadre du PDIPR dans une logique de valorisation touristique d'itinéraires d'intérêt départemental :

- Création de sentiers existants et à venir "Tarn-et-Garonne" (par territoire) avec label et charte,
- Valorisation du GR65 (St Jacques de Compostelle), GR36-46 et les sentiers GRP (Grandes Randonnées Pédestres),
- Création et labélisation de "50 chemins" en Tarn-et-Garonne, en association avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

### → **Autres activités de Pleine Nature**

Compte tenu des spécificités des territoires, les Pays ont développé les filières autour des activités de pleine nature :

- Voile
- Cyclo et VTT (Vélo Route)
- Equitation – Boucles équestres
- Escalade et spéléologie
- canoë

## Dispositions particulières

1°) Liées à la qualité des sentiers :

- Sentiers inscrits au PDIPR (moins de 30 % de portions revêtues de macadam),
- Respect des diverses chartes et labels en vigueur (FFC-FFCT pour le VTT),
- Echelle intercommunale de préférence.

2°) Liées à la nature des travaux:

- Dépense pour création, entretien, balisage, aménagements spécifiques permettant d'assurer la continuité des itinéraires, l'adaptation des chevauchements de certains types d'itinéraires.

3°) Liées à la mise en oeuvre :

- Entretien courant des sentiers assuré par une association.

**Modalités de mise en oeuvre**

- Maîtrise d'ouvrage : communes, structures associatives
- Appui technique : Agence de Développement Touristique
- Partenaires : - le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
  - les Fédérations sportives

**Bénéficiaires**

- Communes, Communautés de Communes et Associations

**Montant de l'aide**

**I - Entretien / balisage**

**\* Strict entretien :**

- 1ère demande : subvention forfaitaire de 16 € par kilomètre
- demandes suivantes : subvention forfaitaire de 8 € par kilomètre

**\* Entretien et balisage (ouverture) :**

- subvention forfaitaire de 19 € par kilomètre

**\* Conception et réalisation du document d'information :**

- subvention forfaitaire de 16 € par kilomètre

**II - Signalisation / Signalétique des sentiers d'intérêt départemental**

- Aide à la signalétique (charte départementale en cours d'élaboration) :
  - Taux de subvention : de 50 %
  - Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT
- Appui à la promotion (via ADT et un site internet dédié en 2012)
- Appui technique au montage de produits touristique (ADT)

Phases :

- 1ère phase : création de la charte départementale au 1er semestre 2012
- 2ème phase : mise en place de la signalétique relative aux itinéraires d'intérêt départemental (50 chemins en Tarn-et-Garonne) à partir du 2ème semestre 2012.

## QUALIFICATION DES SITES DE VISITES

Dispositif du Département

### QUALIFICATION DES SITES DE VISITES

Fiche...

#### Objectifs

- ▶ Encourager **la modernisation et la qualification des sites de visites** du département accueillant au moins 5 000 visiteurs ;
- ▶ Fédérer les sites en réseau ;
- ▶ Améliorer les dispositifs d'accueil des publics étrangers.

#### Contenu de l'action

- Equipements audio pour les visiteurs.

#### Bénéficiaires

- Les communes ou groupements de communes,
- Les propriétaires privés de sites s'engageant à une ouverture au public d'au moins 5 ans.

#### Mode d'intervention

- Aide aux investissements liés :
  - aux dispositifs de visites en langues étrangères (équipement audio pour visiteurs),

La 1ère phase concernera les sites accueillant plus de 10 000 visiteurs.

#### Montant de l'aide

##### **\* Investissements**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT de 10 000 visiteurs à 20 000
- Dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT au-delà de 20 000 visiteurs

**II - Poursuivre et renforcer le développement qualitatif  
de l'offre et l'organisation  
- Qualifier les hébergements touristiques**

- 1 - Modernisation de la Petite Hôtellerie Rurale
- 2 - L'Hôtellerie Indépendante
- 3 - Hôtellerie de Plein Air
- 4 - Meublés de tourisme
- 5 - Chambres d'hôtes
- 6 - Gîtes d'étapes et de séjour
- 7 - Villages de Vacances Pavillonnaires
- 8 - Plus produits favorisant la qualification par thématique des hébergements  
touristiques

# MODERNISATION DE LA PETITE HOTELLERIE RURALE

Dispositif du Département

Fiche .....

## Objectifs

- ▶ Favoriser **la modernisation, la reprise, l'extension** de l'hôtellerie ;
- ▶ Encourager la thématisation de ces hébergements (rando, vélo...) par la création de plus-produits (cf fiche politique des plus-produits).

## Conditions d'obtention de l'aide

- L'établissement doit être porteur d'un **projet global** de modernisation ;
- L'établissement non classé, classé sans étoile ou 1 étoile doit être situé en territoire rural.

## Opérations éligibles

- Tous travaux visant à améliorer le confort et notamment des chambres ;
- Mises aux normes d'hygiène ou de sécurité incendie ;
- Mise en accessibilité ;
- Aménagement des parties communes (accueil, réception...);
- Amélioration des cuisines, du matériel (climatisation, insonorisation...).

## Bénéficiaires

- Toute personne morale publique ou de droit privé.

## Montant de l'aide

### Modernisation/mise aux normes (établissements non classés à 1 étoile) :

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense éligible par chambre de 5 000 € HT
- soit au maximum 1 500 € de subvention par chambre

# MODERNISATION DE L'HOTELLERIE INDEPENDANTE CLASSEE

Dispositif du Département

Fiche .....

## Objectifs

- ▶ Favoriser **la modernisation, la reprise**, l'extension de l'hôtellerie ;
- ▶ Encourager **la thématisation** de ces hébergements par la création de plus-produits (rando, vélo...) (cf fiche des plus-produits).

## Conditions d'obtention de l'aide

- L'établissement doit être classé et porteur d'un **projet global de modernisation** ;
- L'établissement doit **après travaux** être éligible à un classement minimum hôtelier 2 étoiles.

## Opérations éligibles

- Tous travaux visant à améliorer le confort de l'établissement et notamment les chambres ;
- Mises aux normes d'hygiène ou de sécurité incendie ;
- Mise en accessibilité ;
- Aménagement des abords (espaces verts, parkings, éclairage extérieur...);
- Aménagement des parties communes (accueil, réception...);
- Amélioration des cuisines, du matériel (climatisation, insonorisation...).

## Bénéficiaires

- Toute personne morale ou de droit privé (à l'exclusion des groupes hôteliers intégrés) ;
- Structure publique à condition de déléguer la gestion à une personne physique ou morale de droit privé.

## Montant de l'aide

### Modernisation/mise aux normes : (harmonisation avec la politique régionale)

#### \* **Hôtellerie indépendante classée**

- Prêts à long ou moyen terme,
- Prêts d'un montant de 50 000 à 500 000 €
- Taux de bonification : la bonification sera calculée en fonction du taux d'emprunt réellement pratiqué (entre 2 % et 4 %). En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %,
- La bonification porte sur la moitié de la durée du prêt attaché au programme. Le prêt ne peut être inférieur à 7 ans.

# HOTELLERIE DE PLEIN AIR CLASSEE

Dispositif du Département

Fiche.....

## Objectifs

- ▶ Favoriser l'**extension** et la **modernisation** des campings classés dans le respect des normes environnementales ;
- ▶ Favoriser la **modernisation** et l'**extension** pour l'accession à un classement 3 étoiles minimum ;
- ▶ Encourager l'adhésion à un label "qualité tourisme" et à l'adhésion à un système de commercialisation en ligne en cohérence avec les systèmes de réservation régional et départemental.

## Opérations éligibles sur les campings existants

- Tous travaux visant à moderniser les blocs sanitaires et blocs communs (vaisselle, laverie...) permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

## Bénéficiaires

- Les communes,
- Les syndicats de communes ou les syndicats mixtes,
- Les opérateurs privés

## Montant de l'aide

- \* **Modernisation et extension pour les équipements sanitaires de plus de 10 ans**
  - Taux de subvention : 30 %
  - Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT

# MODERNISATION DES MEUBLES DE TOURISME

Dispositif du Département

Fiche .....

## Objectifs

- ▶ Améliorer qualitativement l'offre des meublés de tourisme sur la totalité du territoire ;
- ▶ Inciter les propriétaires à s'appuyer sur des labels reconnus nationalement et bénéficiant d'un relais départemental (Gîtes de France et Clévacances) ;
- ▶ Professionnaliser la commercialisation à travers le Service Loisirs Accueil Départemental ;
- ▶ Encourager à la modernisation à travers le soutien aux plus-produits (cf fiche).

## Conditions d'obtention de l'aide

- Le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés ;
- Le meublé doit être déclaré en mairie et classé ;
- Le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans ou être adhérent ;
- Le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale (pendant 5 ans minimum) ;
- Adhésion à l'Agence de Développement Touristique à travers le collège mis en place ;
- La capacité d'hébergement totale doit être inférieure à 15 lits.

## Opérations éligibles

- Tous travaux d'aménagement intérieur (hors mobilier et électro-ménager) ;
- Aménagements paysagers et VRD ;
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées en vue de l'obtention du label "Tourisme et Handicap".

## Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale de droit privé, propriétaire du logement ;
- Structures publiques, communes et communautés de communes.

## Montant de l'aide

→ Taux de subvention : 30 %

→ Dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après

travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT soit 3 000 € de subvention
- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT soit 2 250 € de subvention

# CREATION ET MODERNISATION DES CHAMBRES D'HÔTES

Dispositif du Département

Fiche.....

## Objectifs

- ▶ Soutenir le développement des hébergements en lien avec les thématiques départementales : l'itinérance, l'eau, le patrimoine, l'éco-tourisme ;
- ▶ Inciter les propriétaires à s'appuyer sur les labels nationaux et leur chartes de thématisation ;
- ▶ Encourager la mise aux normes du parc existant ;
- ▶ Développer les plus-produits (cf fiche politique des plus-produits).

## Conditions d'obtention de l'aide

### - Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans ;
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale :

\* **randonnées** (GR et GRP et équestre) : la chambre d'hôtes devra être située à 1 kilomètre maximum du GR 65 ou du GR 36-46 ou des GRP (Pays de Serres et Midi-Quercy),

\* **cyclo** : la chambre d'hôtes devra être située à 5 kilomètres maximum de la Vélo Voie Verte ou de la Vélo Route des Gorges de l'Aveyron.

### - Lorsqu'il s'agit d'une rénovation :

- Le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation ;

- L'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage ;

- L'hébergement concerné doit comporter **au maximum 5** chambres à disposition de la clientèle ;

Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

## Opérations éligibles

- Tous travaux de rénovation et d'aménagements intérieurs à l'exception des parties privatives ;
- Façades et toitures (au prorata de l'occupation locative) ;
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées aux normes du label "Tourisme et Handicap".

## Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale de droit privé, propriétaire ou gestionnaire du logement.
- Structures publiques, communes et communautés de communes.

### Montant de l'aide

#### \* **Modernisation/création**

→ Taux de subvention : 30 %

→ Dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre

→ Plafond de l'aide : 750 € par chambre

# LES GÎTES D'ETAPES ET DE SEJOURS

Dispositif du Département

Fiche.....

## Objectifs

- ▶ Développer l'**accueil de groupes** sur les itinéraires de randonnée (chambres d'hôtes et gîtes) ;
- ▶ Proposer **les formes d'hébergements** susceptibles de convenir aux clientèles de produits thématiques (randonnée, canoë dans les Gorges de l'Aveyron) ;
- ▶ Favoriser le développement des **produits d'itinérances** en lien avec les activités de Plein Nature (sentiers de randonnées, Canal des 2 mers, vélo-voie verte,...) ;
- ▶ **Accroître et qualifier** le parc d'hébergements.

## Conditions d'obtention de l'aide

- Les créations devront s'intégrer dans les thématiques prioritaires au plan départemental et correspondre aux orientations du schéma départemental de développement touristique adopté en 2010 ;
- L'aide sera conditionnée à l'obtention d'un label de qualité identifiée au plan national (Qualité Tourisme) ;
- L'amplitude d'ouverture devra correspondre aux objectifs de développement d'un tourisme hors saison ;
- L'hébergement doit être situé à une distance maximum de 1 km d'un sentier de randonnée pédestre, et 5 km d'un itinéraire cyclable, en bord de rivière pour la pratique du canoë.

## Opérations éligibles

- Création ;
- Rénovation (à l'exclusion de l'acquisition) ou extension pour les plus de 10 ans ;
- Mise aux normes des équipements ;
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées.

## Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale de droit privé ;
- Structures publiques : communes ou regroupement de communes.

## Dispositions particulières

- Réalisation d'études de faisabilité pour toute opération de création ou d'extension ;
- L'hébergement doit correspondre au niveau de sécurité des établissements recevant du public ;
- L'hébergement doit comporter **au moins 15 lits** après travaux.

## Montant de l'aide

### \* Investissements création

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT
- Plafond de l'aide : 45 000 €

### \* Investissements rénovation et/ou extension

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT
- Plafond de l'aide : 30 000 €

# MODERNISATION DE VILLAGES DE VACANCES PAVILLONNAIRES

Dispositif du Département

Fiche...

## Objectifs

► Moderniser les hébergements de villages de vacances existants depuis 10 ans, complétés par des équipements collectifs tels que restaurant, jardin d'enfants, salle de réunion, équipements sportifs, etc...

## Conditions d'obtention de l'aide

- L'aide viendra dans le cadre des politiques contractuelles liées au Pays.

## Bénéficiaires

- Structures publiques : communes ou regroupement de communes (Montaigu-de-Quercy, Lafrançaise, Montpezat-de-Quercy, Monclar-de-Quercy, Beaumont-de-Lomagne).

## Montant de l'aide

### \* Modernisation des hébergements

→ Taux de subvention : 30 %

→ Dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du pavillon après travaux :

- pour un 4 épis ou 4 clés : 15 000 € HT soit 4 500 € de subvention par pavillon

- pour un 3 épis ou 3 clés : 10 000 € HT soit 3 000 € de subvention par pavillon

- pour un 2 épis ou 2 clés : 7 500 € HT soit 2 250 € de subvention par pavillon

### \* Les équipements collectifs et services communs

→ Taux de subvention : 30 %

→ Plafond de la dépense subventionnable : 5 000 € HT de travaux par pavillon existant soit 1 500 € de subvention dans la limite de 30 pavillons (par tranche de travaux).

# POLITIQUE DES PLUS PRODUITS

Dispositif du Département

Fiche...

## Objectifs

- ▶ Qualifier l'ensemble des hébergements ;
- ▶ Appuyer une montée en gamme des services dans les hébergements ;
- ▶ Conforter la fréquentation hors saison.

## Conditions d'obtention de l'aide

- Le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérances, eau, enfants ;

## Opérations éligibles

Dans le cadre d'hébergements en création ou en modernisation :

- Création d'espaces sur le thème de l'eau (piscine, bassin...) ;
- Création d'espaces de jeux récréatifs et pédagogiques, espaces ludiques ;
- Création d'équipements liés à la pratique de l'itinérance (vélo, randonnée pédestre, équestre, canoë...).

## Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale de droit privé ;
- Communes ou groupement de communes.

**Montant de l'aide : un seul équipement pourra être subventionné tous les 2 ans.**

### **\* Espace sur le thème de l'eau :**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de moins de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

### **\* Espace ludique :**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de moins de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

**\* Equipements liés à une thématique d'itinérance**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de moins de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

### **III - L'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire**

#### **1) Actualisation et harmonisation de la signalisation touristique (Mesure 6)**

- Actualisation des RIS départementaux.
- Réalisation d'un Schéma Départemental de Signalisation Touristique et d'un guide à usage des acteurs locaux.
- Programmation de signalisation d'animations touristiques.

#### **2) Renforcer l'organisation partenariale, développer la mise en réseau, la formation et les outils de connaissance (Mesure 18)**

- Structuration des Offices de Tourisme

## ACTUALISATION ET HARMONISATION DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE

**Dispositif du Département**

**ACTUALISATION DES R.I.S.  
DEPARTEMENTAUX  
ET REALISATION D'UN GUIDE  
A L'USAGE DES ACTEURS  
LOCAUX**

**Fiche...**

### **Objectifs**

- ▶ Actualiser les R.I.S. (implantés depuis 1994) avec une mise à jour des cartes et des informations touristiques selon un schéma départemental ;
- ▶ Réaliser un guide à usage des acteurs locaux ;
- ▶ Définir et mettre en oeuvre un programme de signalisation d'animation touristique.

### **Conditions d'obtention de l'aide**

- Il s'agit de finaliser le rôle du Conseil Général qui sera maître d'ouvrage ou partenaire ensemble et porteur d'une charte départementale et financeurs d'autres opérations.

**RENFORCER L'ORGANISATION PARTENARIALE,  
DEVELOPPER LA MISE EN RESEAU,  
LA FORMATION ET LES OUTILS DE CONNAISSANCE**

**Dispositif du Département**

**STRUCTURATION  
DES OFFICES DE TOURISME**

**Fiche ...**

**Objectifs**

- ▶ Les aider, sous forme de soutien, à faire évoluer leurs missions et leurs métiers en fonction des évolutions du développement touristique et des nouvelles technologies ;
- ▶ Conforter la professionnalisation des offices de tourisme en favorisant leur regroupement, leur structuration leur mise en réseau, et la mutualisation d'outils et de moyens.

**Conditions d'obtention de l'aide**

- Etre un office de tourisme intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale ;
- Etre adhérent au collège des offices de tourisme au sein de l'ADT.

**Opérations éligibles**

**Structuration et mise en réseau des sites internet des Offices de Tourisme**

- Création ou développement de **sites internet** à vocation touristique compatible avec le Système d'Informations Touristiques Départemental et régional permettant la mutualisation de l'information ;
- Création et mise à disposition de bases de données.

**Bénéficiaires**

- Structures publiques : communes ou regroupement de communes.
- Associations.

**Montant de l'aide**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans
- Plafond de l'aide : 6 000 €

Le Président,